FAO du 1^{er} novembre 2011

ARRÊTÉ 160.00

du 26 octobre 2011

proclamant les résultats de l'élection des dix-huit membres vaudois du Conseil national du 23 octobre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'arrêté de convocation du 25 mai 2011

vu les procès-verbaux communaux

vu le procès-verbal du Bureau cantonal

vu le préavis du Département de l'intérieur

arrête

Article premier. – Les résultats de l'élection sont les suivants :

Procès-verbal

Art. 2. – Les réclamations au sujet de la régularité et de la validité de cette élection doivent être adressées à la Chancellerie d'Etat, par mémoire motivé et sous pli recommandé, dans un délai expirant le 4 novembre 2011.

Art. 3. – Le Bureau électoral cantonal informera les candidats élus et le Conseil fédéral du résultat de l'élection.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud".

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 octobre 2011.

Le président : Le chancelier :

P. Broulis V. Grandjean